



Regularisation d'un sans papier apres un mariage a une francaise

Par **ligmma**, le **09/02/2008** à **08:20**

Bonjour,

Je suis française et mon mari est sans papiers. Nous sommes mariés depuis 3 mois. Mon mari est entré en France avec un visa touristique de courte durée. On nous a dit qu'il nous fallait attendre 6 mois et prouver notre vie commune (loi de juillet 2006) avant de se présenter à la préfecture pour obtenir le récépissé. Pourriez vous me dire si nous obtiendrons le récépissé avec certitude après 6 mois de vie commune ou s'il y a un risque ?

Merci.

Par **Vichy**, le **03/03/2008** à **16:53**

Bonjour,

Je suis dans le mem cas que toi.

Il me semble que cette loi n'est qu'une possibilite et est loin d'etre systematique.

Normalement, l'epoux etranger doit repartir dans son pays chercher un visa long sejour.

Pourrait on se contacter en privé ? Nos experiences pourraient nous etre utile.

Par **kaleer**, le **22/03/2008** à **14:23**

moi je prépare mon mariage et je viens juste de me faire notifier un refus.

J'ai contacté l'association la CIMADE et ils m'ont dit ceci:

- après 3 ans de mariage il n'est plus expulsable
- après 6 mois de mariage et être régulièrement entré dans le territoire on peut déposer directement à la préfecture car ceci empêcherai le retour au pays d'origine.
- avec un enfant, c'est automatique.

Par contre les préfectures sont différents et dès fois passent au dessus des lois en les interprétant à leur manière, donc je crois qu'il vaut mieux que vous alliez voire une association car ils peuvent vous accompagner physiquement dans vos démarches et peuvent vous trouver de bons avocats.

par contre pourrais tu me dire quelles sont les sortes de questions que l'on vous a posé lors de l'audition des mariés, parce que dès fois ils abusent et le moindre truc peut faire annuler, je suis plus stressé que le mot lol.

Par **RAYVAN**, le **19/03/2009** à **20:29**

Peut-on demander le visa en France lorsqu'on s'est marié en France ?

Le projet de loi déposé par le ministre Hortefeux devant le Parlement revenait sur un droit extrêmement important :

la possibilité pour les étrangers conjoints de français de demander le visa, non pas au Consulat de leur pays d'accueil, mais directement à la préfecture de leur résidence de vie commune.

Un tel droit permettait alors à l'étranger de ne pas retourner dans son pays pour solliciter le visa long séjour.

La loi finalement adoptée par le Parlement n'est pas revenue sur cette possibilité.

Il est donc toujours possible sous certaines conditions de demander ce visa long séjour en France. Il convient juste de souligner que comme auparavant cette possibilité n'est offerte qu'aux étrangers qui :

- (i) sont entrés régulièrement en France et
- (ii) sont en France depuis plus de six (6) mois avec leur conjoint.

En dehors de ces conditions, le conjoint étranger de ressortissant français sera alors obligé de retourner dans son pays pour solliciter un visa long séjour. Il conviendra alors d'être extrêmement vigilant sur le comportement des Consulats et ne pas hésiter à rappeler les deux règles suivantes :

- (i) les services consulaires doivent statuer dans les meilleurs délais (citer l'article L. 211-2-1,

al. 5 CESEDA) ;

(ii) les services consulaires ont l'obligation de délivrer le visa long séjour demandé sauf cas avérés de fraude, annulation de mariage ou menace à l'ordre public (citer article L. 211-2-1, al. 4 CESEDA).

Rappelons que le meilleur moyen pour les étrangers de venir ou de rester en France : c'est de connaître ses droits !

Par **sarasarah**, le **17/02/2010 à 00:37**

ligmma ligmma ligmma :

salut

je suis exactement dans ton cas aujourd'hui stp stp ,tu pourra me dire comment ca s'est passé après avec la prefecture ,tu as eu le visa long séjour conjoint francais ou non ?????????????????????????????? stp repond

Par **natou05**, le **10/11/2010 à 13:04**

je répond à sarasarah

mon mari a eu son visa long séjour en restant en france sans retourner dans son pays son statut c'est un sans papier avec un visa d' entrée en france

Par **samra**, le **24/11/2010 à 23:27**

bonsoir natou05

tu peux me dire Stp ton parcours et les démarches que vous avez effectuée, pour que ton mari eu son visa long séjour, en restant en France sans retourner dans son pays

Merci d'avance

Par **natou05**, le **25/11/2010 à 10:16**

bonjour sarasarah,

à partir de maintenant réunit le plus de documents possible qui prouvent votre vie commune banque compte commune, la déclaration d'impôt l'edf et le téléphone fixe sont les plus importants après il y a les factures d'achat (les garantit).....

contact par téléphone un conseiller cimade ou gisti et demande leur si on peut vous accompagner juste pour aller récupérer les documents pour le visa une fois que les 6 mois s'écoulent (fait le démarche avant) sinon si tu as les moyens un avocat c' est bien aussi moi g

eu que le conseiller cimade et ils m'ont donné
si jamais la préfecture ne te le donne pas tu fera un recours avec le témoignage de ton conseiller et de l'avocat pour l'avoir
une fois que tu as ces documents, la préfecture te donnera un rendez vous (ils vont te demander notamment les preuves de vie, ta copie française)
ils vont étudiés tes dossiers te re-convoqué et là ils donnent un récépissé de 2 mois à ton mari non renouvelable en attente du réponse au visa long séjour qui sera à son tour étudier par le consulat du pays de ton mari
ps: le passeport de ton mari doit être encore valide, si ce n'est pas le cas ils fo le renouveler à son ambassade
une fois que le consulat réponde la préfecture va vous contacter par courrier pour récupérer un récépissé renouvelable avec possibilité de travailler en attente du visa long sejour qui lui est délivré par l'offi

Par **samra**, le **25/11/2010 à 16:26**

bonjour natou05,

merci pour ta réponse, je ne suis pas encore marier on est juste fiancé, tu peux me dire stp comment sa marche les démanche pour faire l'acte de mariage à la mairie, est ce qu'ils acceptent nous marier facilement ou c'est compliqué? pour la preuve de vie commune est ce que je doit preuve dés maintenant et leur dire que nous vivant ensemble avant le mariage ou c'est obligé d'attente 6 mois après le mariage.

Par **mimi493**, le **25/11/2010 à 18:24**

C'est 6 mois de vie commune (avant ou après le mariage) + une entrée régulière en France pour avoir le droit de demander le visa long séjour en Préfecture et non dans son pays.

Le mariage, vous allez faire un dossier en mairie. Attention, le maire peut saisir le procureur s'il a un doute sur le mariage.

Par **natou05**, le **25/11/2010 à 18:32**

non les preuves de vie c'est les preuves de vie ça n' a rien à avoir avec le mariage pour ma part c'est l'employé à la mairie qui m' a reçu qui m' a dit qu ils font un mariage de sans papiers quelques fois et qu' en France le mariage de sans papier se fait bien
maintenant il y a tjrs des cas de personne qui ont eu des problèmes; juste pour causer des problèmes ils vont le faire passer au procureur pour vérifier si ce 'est un mariage blanc :((
ne t inquiète pas toi seul va d'abord à la mairie demander les listes de papier à fournir pour le mariage et le jour du dépôt de dossier tu viens avec ton fiancé
son passeport et edf pour lui sont les plus important après il y a d' otre chose comme acte céliba.....

Par **samra**, le **25/11/2010** à **22:06**

Merci c'est trop gentil de ta part, tes explication vont m'aider bcp, je te laisse mon e-mail si ça te dérange pas bien sûr, de me rajouté dans la liste de tes amis, si toute fois j'aurai besoins d'aide dans les démarches. je te souhaite excellente soirée

Par **samra**, le **25/11/2010** à **22:06**

Merci c'est trop gentil de ta part, tes explication vont m'aider bcp, je te laisse mon e-mail si ça te dérange pas bien sûr, de me rajouté dans la liste de tes amis, si toute fois j'aurai besoins d'aide dans les démarches. je te souhaite excellente soirée

e-mail : espoirx2009@hotmail.fr

Par **moussa**, le **02/12/2010** à **13:27**

Bonjour,

j'aimerais savoir, s'il y a quelqu'un parmi vous qui s'est marié avec un sans papiers, sans avoir eu de problèmes à la mairie.

j'ai lu quelques témoignages des pauvres gens qui ont beaucoup galéré avant de se marier, et il y a de quoi, on devient méfiant vis a vis des mairies.

ceci dit, j'habite dans le 94, mais s'il que je déménage et/ou que je change d'adresse pour me marier a une autre mairie, je le ferai, est ce que quelqu'un parmi vous connaîtrait, des mairies qui marient plus facilement et qui ne balance pas les sans papiers au procureur.

Merci beaucoup pour votre aide

Par **moussa**, le **02/12/2010** à **14:33**

Bonjour,

j'aimerais savoir, s'il y a quelqu'un parmi vous qui s'est marié avec un sans papiers, sans avoir eu de problèmes à la mairie.

j'ai lu quelques témoignages des pauvres gens qui ont beaucoup galéré avant de se marier, et il y a de quoi, on devient méfiant vis a vis des mairies.

ceci dit, j'habite dans le 94, mais s'il que je déménage et/ou que je change d'adresse pour me marier a une autre mairie, je le ferai, est ce que quelqu'un parmi vous connaîtrait, des mairies qui marient plus facilement et qui ne balance pas les sans papiers au procureur.

Merci beaucoup pour votre aide

Par **natou05**, le **05/12/2010 à 18:17**

salut moussa,
nous on s'est marié en automne (en province) mon mari était sans papier
le conseil que je peux te donner c'est de te renseigner sur les mairies !!
normalement les mairies de gauches sont bien
un pti astuce ke je peux te donner va toi seul à la mairie pour demander les listes de papiers à
fournir essaie de voir si la personne qui te reçoit est du genre cool ou non !! si c'est le cas (ce
fut mon cas) tu pourrai lui exposer ton cas et t'aimeraî déposer le dossier avec le conjoint un
jour ou peut être la même personne serait là

Par **selka**, le **29/12/2010 à 08:53**

slt ,cé a natou 05;svp je voudrais savoir quelque renseignement,moi algerien rentré avec
visas ca fait 1 an:je vais me marié avec une franacaise qui habite en picardie: j'ai retiré dossier
pour mariage ;la la mairie nous on appelé pour nous dire qil me faut attestation
d'hebergement;moi j'habite a paris,merci beaucoup

Par **fatbel**, le **05/03/2012 à 11:38**

bonjour,

comment faire moi je suis marier depuis 5moie et demi mais toujours aucun démarche pour
les papiers

Par **cheikhna**, le **05/03/2012 à 16:14**

JE suis marie avec un français et je suis rentre régulièrement en France avec un visa me je
pas déclare mon visa car je dépose asile me mon dossier et rejeter .
est la je dépose le demande me pas de réponse et je peur que la préfecture il me de Mende
de rente au Mauritanie
merci de me réponde

Par **natou05**, le **05/03/2012** à **16:53**

FATBEL > il faut attendre 6MOIS DE VIE COMMUNE AVEC TON ÉPOUX DONC A PARTIR DE MAINTENANT RASSEMBLE TOUT DOCUMENT AVEC VOS DEUX NOMS ET LE MÊME ADRESSE comme EDF CAF BANQUE

ce qui est bien c est de contacter le CIMADE de ta région (regarde sur internet) et tu leur demande si qqun peut vous aider à constituer ce dossier et s'ils peuvent vous accompagner à la préfecture pour déposer le dossier

Par **natou05**, le **05/03/2012** à **16:56**

SELKA> alors une attestation d hébergement c'est ton EDF avec ton nom à paris ou FRANCE TELECOM avec ton nom ou une attestation d'hébergement manuscrit si tu habite chez quelqu'un avec la photocopie de la carte d'identité de cette personne je crois

Par **cheikhna**, le **08/03/2012** à **10:32**

BJR

JE suis marie avec un française ala mairie le 24/09/11 ane un appartement sur nous deux nom depuis moi mars 2011.

donc je EDF.BANQUE . BAIE . QUITTANCE DE LOYER. MUTUELLE.SS SOCIALE FICHE DE PAIE .FACTURE ORANGE .SUR LA meme adresse

le dossier dépose moi de octobre ala préfecture me ya ps réponse

est cane je consulte la prefecture a le cueille il mon di si il ya réponse se sera refus sur ment.

par-conte je pas encour reçu la reponse

est je peur ke il m oblige de rentre

Par **natou05**, le **08/03/2012** à **15:32**

CHEIKHNA >je voudrais comprendre vous en êtes ou exactement le dépôt de dossier à la préfecture ? et si oui vous ont ils donné un récépissé de 2 mois en attente de la réponse du consulat de votre pays d'origine ?

Par **cheikhna**, le **08/03/2012** à **21:01**

j'ai déposer un dossier fin octobre à la préfecture et j'ai une carte de séjour de 3 mois en tant que conjoint de français.

Moi et ma femme vivons ensemble depuis 1 an.

Par **natou05**, le **09/03/2012** à **13:36**

normalement vous devriez avoir une réponse avant que ces 3 mois du récépissé prennent fin Malheureusement si après 3 mois vous n'avez rien reçu on m'a dit que c'est comme un refus mais non dit quoi !!!! dans ce cas allez contacter la cimade de votre région pour encourir a autre chose

Par **789**, le **27/03/2012** à **15:34**

salut mon mari a une carte de 10ans ca fait 4 ans que je suis en france san papier on a eu 2 enfant ici on ce mariee a n afric j ai draït a quelque chose au pas merci

Par **natou05**, le **31/03/2012** à **23:44**

789 > la meilleure façon d'avoir la réponse exacte c'est de contacter la cimade ou autre aide dans votre région

Par **lila59**, le **02/04/2012** à **23:44**

bonsoir à tous,

je sus dans le même cas de certaine personne, je suis marié à un sans papier il est rentré en france avec un visa sa fait maintenant 7 ans qu'il est ici il travail en situation régulière c'est à dire qu'il est déclaré à l'ursaff en plus il est en CDI. A la fin du moi d'avril sa va faire 6 mois de vie commune mais le soucis c'est qu'on a pas assez de document à nos deux nom car on est hébergé chez un proche les seul document qu'on a c'est un compte joint plus de 6 mois, france télécom à peu près 4mois et 'autre document sans importance. Mais la conseillère de la préfecture ma dit un document comme un compte joint d'au moin 6 mois suffisait même si les autres doc ne font pas 6 mois. Donc j'aimerais avoir plus d'information à ce sujet si il faudrait ajouter autre chose.

ps: natou05 c'est très gentille de ta part d'être solidaire et d'aider ces personnes dans leur démarche Merci

Par **natou05**, le **04/04/2012** à **16:34**

lila59 > vous etes marié ? normalement vous avez une declaration impot commune sinon des attestions de proches (pas la famille) peut etre prise en compte sinon attend un peu pour réunir un dossier en béton car apres des complications c plus laborieux de refaire les papiers

Par **lila59**, le **04/04/2012** à **21:25**

Oui je suis marié depuis octobre 2011, on a pas de de déclaration d'impôt commune juste pour lui de plus j'ai encore des documents administrative à l'adresse de mes parents. j'attend un logement donc sa va me prendre du temps de faire les changements d'adresse par ce que je compte pas être hébergé toute ma vie en plus c'est compliqué vue que mon mari n'a pas de carte de séjour donc pour le logement je peut toujours attendre.

Je pensé joindre un courrier à mon dossier à l'attention du préfet pour appuyer ma demande. Mais le fait qu'il est embaucher c'est pas un plus vue qu'il subvient à mes besoins. je suis très stressé sa me rend malade j'ai toujours peur qu'il soit expulsé et sa je peut pas le supporter. merci pour ta réponse natou05

Par **smlbnz**, le **06/04/2012** à **16:54**

bonjour tous le monde, aie aie aie galere sur galere!!!! honetement je suis chambouillé a fond je sais pas quoi faire ni de quoi commencer!! bref je suis un jeune homme algerien je suis rentrer en francce irrégulièrement donc pas de visa! j ai déposé une demande d'asile a la prefecture et j ai eu le recepissé de 3 mois renouvelable et meme la date d'entree en france dont j ai voulu car pour moi elle remplaceras le visa et la date d entree a la prefecture, voila je suis marié avec une française j ai pa eu de problemes a la mairie tout est bien passé et je dispose de 6 mois de vie commune (quittance de loyer) et la je voudrai changer mon statut et demander un titre de sejour(conjoint de français) le probleme c'est que je vien de recevoir le refus pour l'asile j ai pu renouveler mon recepisse encore pour 3 mois mais je dispose d'un mois pour faire le recours si non c'est le quitte territoire français !!!et dans ce cas la c'est plus compliqué pour me régularisé au niveau de la pref, aidez moi s il vous plait je suis vraiment angoissé ainsi que mon epouse qui veut pas que j y aille au bled pour la procedure du regroupement, merci d 'avance

Par **Yena**, le **12/04/2012** à **18:21**

J'aimerais ci possible rentrée en contact avec toi Natou 05, car j'ai vu tous les conseils que tu donne lors des qustions, et je suis dans un cas aussi compliquée j'aimerais bien que tu m'aide si tu connais quelque atuces...

j'espere avoir une réponse rapide, car nous sommes vraiment dans l'urgence

Merci d'avance

Par **babaclem**, le **18/04/2012** à **11:38**

bonjour,

j'ai lu attentivement vos messages.

Je cherche depuis un certain moment une solution pour moi et mon compagnon et peut-être

que parmi vous je trouverais une solution.

Je vis actuellement avec mon compagnon qui est sans papier, nous avons essayé de nous marier mais même après avoir répondu à toutes les questions le maire refuse de nous marier.

Je ne veux pas forcer la main au maire afin d'éviter l'envoi du dossier à la préfecture.

Nous pensons donc à nous pacser, d'après mes recherches il faut un an de vie commune pour demander un titre de séjour. Mais pendant ce temps-là il reste sans papier sans travailet expulsable à tous moments.

D'après vous que dois-je faire? le pacs? trouver une mairie pour se marier?

Je ne sais plus trop quoi faire!

merci d'avance

Par **108**, le **09/05/2012** à **17:30**

Bonjour,

J'ai le même problème que vous donc si vous pouvez me donner quelque conseil !

Donc voilà ça fait 1 semaine que j'ai fait mon mariage à la mairie. Mon mari est sans papier, après notre mariage, nous sommes allés à la préfecture ils nous ont dit de faire six mois de vie commune et qu'il fallait prouver avec un avis d'imposition, une attestation de vitalité, et ou un compte joint etc, nous sommes allés pour ouvrir un compte ils nous ont dit que c'était impossible car il n'est pas en situation régulière

Savez-vous quel autre moyen nous pouvons faire sachant que je ne peux pas le mettre en ayant droit dans ma carte vitale vu sa situation et nous ne pouvons pas justifier à l'aide de factures d'EDF etc vu que nous sommes hébergés

Merci de m'avoir lu

Par **Sandy**, le **26/07/2012** à **10:59**

Salut je suis dans la même situation que vous. Mon mari est d'origine française. Je suis rentrée en France avec un visa d'un mois en 2006. Je me suis pacsee en juillet 2011 puis je me suis mariée en avril 2012 sans contrat de mariage. Nous sommes allés à la préfecture pour une prise de rendez-vous on nous a dit de le faire par courrier nous avons prié un avocat qui a fait une demande de visa long séjour. Je suis inquiète parce qu'on a pas beaucoup de preuves de vie refus de la banque pour compte joint, refus du bailleur. Nous avons EDF de plus 1 an, facture orange

avis d'imposition aux deux noms, assurance décès, habitation, assurance vie. Aujourd'hui j'ai appelé la préfecture une dame me répond et me dit que j'ai pris une procédure difficile et longue et pas concluante à la fin je suis démoralisé. Ai-je une chance à votre avis d'avoir ce précieux sésame? Avez-vous des conseils à me donner svp

Par **Nicole29**, le **01/08/2012** à **04:45**

Bonjour,

Juste pour répondre à smlbnz, lorsque vous rentrez en France de manière irrégulière, vous n'aurez aucune chance de vous régulariser (même si vous vous pacsez, ou marier), pour obtenir le visa long séjour, vous êtes dans l'obligation de retourner en faire la demande dans votre pays d'origine.

Par **nique**, le **01/08/2012** à **06:34**

tu peux me dire Stp ton parcours et les démanche que vous avez effectuée, pour que ton mari eu son visa long séjour, en restant en France sans retourner dans son pays
Merci d'avance

Par **poupiya**, le **16/08/2012** à **13:45**

salam alaykom,
je vais bientôt me marier ici en france inchallah, apres il faut que je retourne au maroc pour demander mon visa long sejour conjoint francais,
j'ai un visa Schengen qui a expiré , alors ma question pour ceux qui sont passés par le meme cas que moi, car wellah je stress beaucoup en pensant à ça...
est ce qu'à l'aéroport j'aurai de soucis vu que je suis sans papier?? ou comme elle m'a dis une soeur il faut payer 200euro? et j'ai lus dans d'autre site qui y'a un risque d'avoir 5 ans de pénalisation pour ne pas rentrer en france , sinon paeyr 200 euro pour l'eviter
aidez moi s'il vous plait...
qu'est ce que je dois faire ??? et si y'a d'autres solution je suis à l'écoute....barakallaho fikom..
j'attends vos reponse

Par **Nicole29**, le **11/11/2012** à **00:53**

Bonjour,
Décidément il y a des personnes qui disent n'importe quoi, si j'ai un conseil à vous donner, mariez vous, le PACS est moins intéressant que le mariage si vous voulez vos papiers.
On dit souvent il faut 1 an de pacs pour se faire régulariser mais les Préfectures ne se contente pas d'1 an, dans la loi c'est écrit 5 ans.
Si vous avez reçu un OQTF et que vous voulez retourner dans votre pays, effectivement, vous êtes sur liste rouge (à l'ambassade ou consulat) et ne pourrez pas revenir en France avant 5 ans.

Par **gfrtenb**, le **29/11/2012** à **13:00**

je suis en france pendant 03 années, j'ai suis rentrée irregulierement(sans visas)et maintenant j'ai un partennaite pour le mariage qu'on va celebré dans peut de temps apres plusieurs esitations, je ne sais donc quoi faire pour le dossier et ensuite pour etre regularisé (avoir la carte de sejour) je travail mais son etre déclaré. apportez moi aide!merci.

Par **alias1984**, le **28/02/2013** à **10:44**

bonjour, je suis une sans papier je viens de me marier avec a francais, je été déjà a la préfecture mais il nous demandons une vie en commun de 6 mois es ce est possible de avoir après le titre de séjour ou pas? je ai pas envie de rentrer chez moi pour pas revenir, merci .. a qui je peux demander aide!!!!!! svp

Par **laaraj**, le **28/02/2013** à **15:53**

BONJOUR ALIAS
est ce que vous avez rentré avec un visa ?

Par **flo56450**, le **02/03/2013** à **23:57**

bonssoir
étant dans votre situation je peut vous dire que les démarche sont pas forcément évidant tout d'abor la personne qui est sans papier doit avoir des papier de son pays surtout sont certificat de célibataire c'est acte de naissance en Français c'est mieux autrement si vous lavé en arabe ou autre vous devez le faire traduire chez un professionnel et évidemment payant quand vous avez c'est papier pas perdre de tem parce que y a une date de péremption donc allé au plus vite au consulat le plus proche de votre ville nous sa été Nantes les papier seront envoyé à paris vous sortirez de se rdv avec un passeport et tous les papier du rdv partiront sur paris puis vous recevrez tous par courrier faite faire une facture de EDF ou de téléphone au deux nom a la mairie il demande ceci pour prouvé si la personne vit bien avec vous après vous allé avoir un rdv a la mairie pour une audition a deux vous serrez questionné chacun de votre coté pour savoir si c'est pas un mariage blanc si il vous dit oui se qui faut faire vous dite directement la date que vous voulez vous marié parce que c'est la que les ennui pourrai commencé quand les ban de mariage son affiché souvent des gendarme en civil regarde les nom des marié et quand ils voient un non étranger font des recherche auprès de la préfecture donc si y a quoi que se soit c'est important de prévenir la CIMADE eu peu faire quelque chose surtout si vous avez posé une date de mariage

Par **lolitalol**, le **04/03/2013** à **22:59**

Bonsoir, tout d'abord moi aussi je me suis mariée avec un clandestin entré sans visa en france... Pour le mariage, fallait réunir les actes de naissance, de célibat et de coutme à faire traduire par un traducteur agréé par le tribunal il me semble. Ensuite le temps d'attente entre lappel téléphonique et le rdv en préfecture est de 2-3 mois environ... Réponse dans un mois... Mais finalement si mon mari doit retourner dans son pays pour chercher un visa long séjour, ben pourquoi pas?!... Ça nous fera des vacances surtout pour lui qui n'a pas revu sa famille depuis 2003... Si il reste, tant mieux mais on ira tout de meme quoi qu'il arrive dans son pays dans l'année où il sera qregularisé. Je ne désespère pas. Au contraire il faut positiver. Y'a des

cas bien plus grave... Voila :)

Par **mangoudig**, le **21/05/2013** à **18:36**

bonsoir, mon mari est un tunisien, il est arrivé en france sans visa, pour obtenir le certificat de coutume et de célibat nous sommes allés au consulat de tunisie à nantes, le certificat était en français car nous en avons fait la demande et on a pas eu besoin de passer par un traducteur alors demander le certificat en français au consulat. actuellement nous allons faire un dossier pour sa demande de visa en france selon la loi hortefeux et ça se passe à la mairie au bureau des ressortissants étrangers.

quand nous avons déposé notre dossier de mariage à la mairie, nous n'avons pas été interrogé séparément. nous n'avons pas eu de convocation par la préfecture !!! alors un petit conseil quand vous vous présentez à la mairie pour un mariage ne dites pas que votre conjoint est sans papiers, car cela va engendrer une audition des 2 conjoints car la mairie est dans l'obligation d'avertir le procureur. ce qu'il faut pour votre dossier c'est une facture à vos deux noms et un passeport que vous pouvez faire au consulat de votre pays même si vous n'avez pas de visas, après tout dépend du pays de votre conjoint. pour mon mari, il a fait son passeport au consulat de tunisie à Pantin (93)sachant qu'il est entré sur le territoire français sans visa.

de plus les papiers de mon mari comme son acte de naissance est valable 6 mois. quand vous demandez des papiers comme acte de naissance, certificat de coutume demander automatiquement la traduction en français.

je vous donne ces quelques conseils car nous avons galéré avec mon mari pour que notre dossier soit accepté, nous avons fait la mairie centrale de notre ville mais ils nous mettait des bâtons dans les roues alors on est parti voir une mairie de quartier et là ça c'est très bien passé !!! je sais que c'est pas facile car nous n'en avons pas encore fini pour ses papiers mais nous avançons étapes par étapes, il faut être patient même très patient car rien est fait pour que ça se passe rapidement !!!

Par **mangoudig**, le **21/05/2013** à **18:45**

108 @ sache que ton mari peut ouvrir un compte bancaire même étant en situation irrégulière, nous nous sommes allés à ma banque où je possède mon compte bancaire, nous nous sommes présentés avec le livret de famille, un facture, son passeport (et mon mari est sans visas)et nous avons fait un dépôt en espèces !!!

Par **flo56450**, le **21/05/2013** à **19:55**

BONJOUR

Je suis marié a un tunisien depuis le 06/04/2013 et nous faisons les démarche en ce moment pour quil a c'est papier mais il ne vas pas rentré en tunisie il va resté en France grave a des association et des démarche de notre par saché quil ne sont pas toujours obligé de rentré dans leur pays . je vous dis bon courage pour vos suite a bientôt

Par **lolitalol**, le **22/05/2013** à **11:28**

Donc pour moi suite des aventures lol mon mari est aller en pref donc Dossier refuser il devait retourner au Pays quil est entrer en France sans visa. livret de famille edf passeport piece identite de Mio enfin la photocopie Pius une lettre manuscrite de moi pour sollicite la demande de visa. Dossier déposer ya deux semaine. Passeport recuperer aujourd'hui. Si vos mari par de lui meme chercher le Visa au pays sans attendre une decision de la pref, la pref appuyera votre demande... C ce qui c passer pour nous. Ca a un cout. Mais quand on aime on ne compte pas. Il ne rentrera pas tout de suite meme si il peut. Je le rejoint en chine pour deux mois de vacance quon va considerer comme notre lune de miel. ne desespere pas. :) aujourd'hui je suis la plus heureuse jepere sie vous seriez sans mon etat dici peu :)

Par **sofianne**, le **13/04/2014** à **01:52**

Bsr je suis tunisien et je suis arrive en france en 2010 avec un visa touristique apres chui resté sans Papier et j'ai eu un enfant en 2012 avec une algerienne k'elle a une carte de 10 ans on s'est marie officiellement a la mairie en 2013 . Ma femme travaille et on a un logement .mais j'ai pas encore eu mes papiers est ce que vous pouvez m'expliquer les raisons s'il vous plait

Par **samiroo**, le **16/08/2014** à **08:13**

Bonjour, voila je vous raconte ma situation, je suis algerien j arriver en france le 13 octobre 2013 je me suis declarer vis a vis de la caf en concubinage avec une francaise , je viens de me marier avec elle depuis une semaine (en france) je suis rentré en france avec une visa italien Schengen , ma question est; faut il retourné en algerie ? une foi en algerie peut ils me refusé mon visa de conjoint francais? merci

Par **aguesseau**, le **16/08/2014** à **09:56**

bjr,
la réponse à votre question est dans le texte ci-dessous:

" Conjoint de Français

La carte de séjour vie privée et familiale peut vous être délivrée dans plusieurs situations.

Elle vous est normalement remise à l'issue de la validité de votre visa de long séjour valant titre de séjour, la seconde année de votre séjour en France. La communauté de vie avec votre époux français ne doit pas avoir cessée sauf exceptions (décès de votre époux ou violences conjugales que vous avez subies).

Toutefois, si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :

votre mariage doit avoir été célébré en France,

vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumise à ce visa),

vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France.

La carte vie privée et familiale peut enfin vous être accordée à l'issue d'une autre carte de séjour temporaire (étudiant ou salarié par exemple), si vous étiez titulaire d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français."

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>

cdt

Par **samiroo**, le **27/08/2014** à **00:04**

merci de votre réponse qui m'a bien aidé à Aguessseau, mais j'ai une petite question que moi je suis rentré en France avec un visa Schengen italien. Est-ce que j'ai plus de 6 mois de vie commune avec ma femme, est-ce que je suis marié le 9 août 2014 car on a été déclaré à la CAF en couple le 19 novembre 2013, est-ce que si le cas. Cordialement

Par **yousf44**, le **28/08/2014** à **19:48**

bonjour ! je voudrais savoir après un mariage, avec une personne sans papiers, comment doit-elle faire pour demander une carte de séjour pour pouvoir travailler ? merci de votre réponse

Par **sweet1980**, le **15/10/2014** à **17:18**

Bonjour,
Je voudrais savoir si quelqu'un est dans le même cas que moi, je suis entrée en France sous un visa Schengen Italie l'année dernière, depuis je suis en situation irrégulière. Mon ami et moi on veut se marier mais on a en même temps peur que la mairie refuse notre demande de mariage. On ne vit vraiment ensemble que depuis juillet, on aimerait se marier vers décembre ou début de l'année prochaine. Je suis dans la Vendée, pour l'instant on a que la facture d'EDF comme preuve de vie commune car avec les comptes joints on a aussi peur qu'ils refusent. Si quelqu'un pourrait nous donner des conseils
Merci d'avance

Par **granges**, le **23/01/2015** à **19:08**

bonsoir , j'ai besoin d'aides s'il vous plaît, je vous explique ma situation. Étant arrivé ici en France en tant qu'étudiant , deux ans après mes études, j'ai pas pu renouveler mon titre de séjour car manque de dossiers fournis. Voilà que 2ans que je n'ai plus de titre de séjour , il y a 8 mois de cela ,je me suis marié à une française . Ma question c'est je peux rencontrer encore des problèmes lors de déposer mon dossier a la préfecture pour la demande de titre de séjour et aussi quelle demande dois-je faire . Merci pour vos aides à bientôt .

Par **aguesseau**, le **23/01/2015** à **20:26**

bjr,

la réponse est différente si vous originaire d'un pays de l'UE ou d'un pays hors UE. si vous êtes un étranger hors UE , comme vous êtes en situation irrégulière, vous pouvez exceptionnellement obtenir la carte VPF si vous remplissez les conditions suivantes:
" Toutefois, si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :

votre mariage doit avoir été célébré en France,

vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumis à ce visa),

vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France.

La carte vie privée et familiale peut enfin vous être accordée à l'issue d'une autre carte de séjour temporaire (étudiant ou salarié par exemple), si vous étiez titulaire d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français."

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>

cdt

Par **Samaria**, le **24/01/2015** à **11:23**

Bonjour Mesdames et Messieurs
Maîtres,

Je vous prie de nous aidez moi et mon époux.Mariée à un français d'origine corse en Algérie (pays d'origine) depuis 2009.Nous avons établi un mariage civil qui a été transcrit à Nantes. En 2013, mon époux a décidé de quitter l'Algérie à cause de mes deux enfants bannis par leur belle _ mère, qu'il n'a pas supportés. A coup de tête, j'ai demandé à ce qu'on divorce ainsi, je pourrai lui donner sa liberté individuelle puisque je ne pouvais pas laisser tomber mes enfants et le suivre en France.Un choix que j'ai regretté aujourd'hui, car nous sommes restés

amoureux comme au premier jour.

Actuellement,j'ai pris la décision de le suivre en laissant mes deux enfants vivre chez ma soeur.

Mon problème est le suivant :

Dois - je me remarier en France pour bénéficier de tous mes droits afin de m'intégrer et travailler (je suis Inspectrice de Langue Française dans le Primaire),et comment faire pour avoir la nationalité française?

Je compte passer le restant de ma vie en Europe (je suis victime de terrorisme: frère Lieutenant assassiné en 94).

J'espère de vous une réponse qui pourrait m'aider à voir plus clair svp . Ma vie personnelle a un impact sur ma vie professionnelle.

Merci pour tous les efforts que vous faites sur ce forum .

Mes Respects

Samaria

Par **aguesseau**, le **24/01/2015** à **11:33**

bjr,

comme vous êtes divorcée de votre mari français, vous n'avez aucun titre particulier pour obtenir un visa long séjour pour vous établir en france.

il vous faut demander un visa long séjour au consulat de france mais je pense que ce sera très difficile de l'obtenir sachant qu'il y a déjà 4 millions de chômeurs en france.

quelle est la nationalité de vos enfants ?

votre divorce a-t-il été transcrit sur le registre d'état-civil français ?

cdt

Par **Samaria**, le **24/01/2015** à **15:03**

Très heureuse MR Aguesseau de votre réponse.

D'après mon ex mari, nous restons toujours mari et femme car il n'a pas transcrit notre divorce !! Je vais devoir aller le voir au mois de mars et attends qu'il m'envoie le certificat de mariage, le certificat de nationalité,une copie de sa carte nationale pour mon visa (court séjour)

Ce qui suit va peut - être vous paraître drôle mais mon ex m'avait proposé de divorcer une fois en France pour nous remarier par la suite car selon lui, il n'aura plus de soucis de visa, une fois en vacances en Algérie !!

Franchement, je suis perdue: la preuve, j'ai fait un appel de détresse sur ce site que je trouve fructueux !

Quant à mes enfants,ils sont algériens (de père algérien).

Je croise les doigts pour que ma tourmente cesse.

Merci d'avance Mr

...

Par **aguesseau**, le **24/01/2015** à **18:17**

bjr,
si vous n'êtes pas divorcés en france, vous pouvez demander un titre de séjour conjoint de français.
votre mari peut faire également une demande de regroupement familial pour vous et vos enfants.
cdt

Par **Samaria**, le **24/01/2015** à **19:53**

Re
Merci Mr Aguesseau !
Je ne vous remercierai jamais assez pour ces éclaircissements de grande aide.
Grâce à vous, beaucoup de choses rentrent dans l'ordre.
Bon courage Monsieur et bonne continuation
Sincèrement Samaria

Par **granges**, le **25/01/2015** à **07:28**

Merci Mr Aguesseau!
Mon dernier souci c'est que ça ne pose pas de problème le fait que pendant deux ans j'avais pas de titre de séjour ?
cdt

Par **nath75**, le **25/03/2015** à **10:31**

bonjour

je dois bientôt me marier avec une personne d origine ivoirienne nous devons voir le maire avant et je voulais savoir les question qu il nous pose?

mon fiance vit pour le moment sur paris en moi dans le maine et loire car on sais pas si on peut vivre ensemble vu qu il n a pas de papiers est ce que nous pouvons avoir des problemes?

aussi j aimerai savoir quel demarche devons nous faire apres le mariage et est se qu il peut travaillé l également?

Par **nath75**, le **25/03/2015** à **10:31**

bonjour

je dois bientôt me marier avec une personne d origine ivoirienne nous devons voir le maire avant et je voulais savoir les question qu il nous pose?

mon fiance vit pour le moment sur paris en moi dans le maine et loire car on sais pas si on peut vivre ensemble vu qu il n a pas de papiers est ce que nous pouvons avoir des problemes?

aussi j aimerai savoir quel demarche devons nous faire apres le mariage et est se qu il peut travaillé l également?

Par **nath75**, le **25/03/2015** à **10:31**

bonjour

je dois bientôt me marier avec une personne d origine ivoirienne nous devons voir le maire avant et je voulais savoir les question qu il nous pose?

mon fiance vit pour le moment sur paris en moi dans le maine et loire car on sais pas si on peut vivre ensemble vu qu il n a pas de papiers est ce que nous pouvons avoir des problemes?

aussi j aimerai savoir quel demarche devons nous faire apres le mariage et est se qu il peut travaillé l également?

Par **nath75**, le **25/03/2015** à **10:31**

bonjour

je dois bientôt me marier avec une personne d origine ivoirienne nous devons voir le maire avant et je voulais savoir les question qu il nous pose?

mon fiance vit pour le moment sur paris en moi dans le maine et loire car on sais pas si on peut vivre ensemble vu qu il n a pas de papiers est ce que nous pouvons avoir des problemes?

aussi j aimerai savoir quel demarche devons nous faire apres le mariage et est se qu il peut travaillé l également?

Par **Magaliemomo59**, le **13/05/2016** à **11:10**

Bonjour je voudrai des renseignements mon copain avais un VISA pour la belgique il ces terminer mais on voudrais venir en france et on voudrai se marier en france Moi je suis Française pour Le moment on Est en belgique comment je peux faire ?

Par **Nabil Ch**, le **25/10/2016** à **03:02**

bonjour,
j'ai un rendez vous pour le mois de novembre, je suis algérien et sans papiers depuis avril 2016, et du coup, ma future femme elle es portugaise qui reside en france depuis 11 ans , alors je voulez savoir a ce que ça cause pas probleme car elle es portugaise. et du coup, je veux savoir les questions qui peuvent nous poser a la mairie?
merci d'avance .

Par **Léonce**, le **27/10/2016** à **15:11**

Bonjour
Je voudrais avoir des renseignements je suis marié avec une française y a deux mois mais je suis rentré en France avec un visa allemand qui est expiré. Je n'ai pas encore pris le rdv à la préfecture mais je voudrais rentrer au pays.
Est ce qu'au pays le consulat me donnera le visa pour revenir en France ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **27/10/2016** à **16:32**

Bonjour,

C'est à voir avec votre consulat.

Par **Brumarlil**, le **31/05/2023** à **16:16**

Bonjour je vais me marier avec une personne Algérienne qui est rentré en France illégalement sans visa lui habite Cannes et moi dans le nord on veut déposer un dossier sur la maire de Cannes pendant les grandes vacances pour ce marier fin octobre. Suite au mariage donc il faut 6 mois de vie commune après le mariage pour faire les démarches auprès de la sous préfecture et la préfecture que peut elle faire si il est rentré illégalement. D'avance merci pour votre réponse. Cordialement